

RODOLPHE GUILLAND, *Etudes sur l'histoire administrative de l'Empire byzantin : Remarques sur les titre nobiliaires de la haute époque (IVe-VIe siècle): "illustre". Les Maitres de la Milice, "Magistri militum"*, in «Annali della Fondazione Italiana per la Storia Amministrativa» (ISSN: 1127-2546), 3 (1966), pp. 133-141.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/anfisa>

Questo articolo è stato digitalizzato dal progetto [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access* della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, Il portale HeyJoe, in collaborazione con enti di ricerca, società di studi e case editrici, rende disponibili le versioni elettroniche di riviste storiografiche, filosofiche e di scienze religiose di cui non esiste altro formato digitale.

This article has been digitised within the Bruno Kessler Foundation Library project [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access* platform. Through cooperation with research institutions, learned societies and publishing companies, the *HeyJoe* platform aims to provide easy access to important humanities journals for which no electronic version was previously available.

## Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) Attribuzione–Non commerciale–Non opere derivate 4.0 Internazionale. Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell’opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

## Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) Attribution–NonCommercial–NoDerivatives 4.0 International License. You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.





4. SAGGI DI STORIA DELLE ISTITUZIONI AMMINISTRATIVE

*Etudes sur l'histoire administrative de l'Empire byzantin.*

*Remarques sur les titres nobiliaires de la haute époque (IVe-VIe siècles): «illustre».*  
*Les Maîtres de la Milice, «Magistri militum», στρατηλάτης, στρατηγός.*

PAR  
RODOLPHE GUILLAND

La réforme de la Préfecture du Prétoire par Constantin le Grand eut pour conséquence naturelle la création des «Magistri militum», qui en héritèrent les attributions militaires. Il n'y eut d'abord que deux Maîtres de la Milice, dont l'un commandait la Cavalerie, l'autre l'Infanterie<sup>1</sup>. Théodose I le Grand (379-385) augmenta le nombre des Maîtres de la Milice et le porta à cinq<sup>2</sup>. Il est, d'ailleurs, possible que ce nombre ait été augmenté avant Théodose I<sup>3</sup>. Dès Constantin le Grand, les deux commandements de la Cavalerie et de l'Infanterie pouvaient être exercés par un seul et même personnage. Ainsi, sous Constantin le Grand, Eusèbe, « ex-consule et ex-mag(is)tro equitum et peditum »<sup>4</sup>, à l'époque de Constance II (337-361) et de Julien (361-363), Marcellus, « ex magistro equitum et peditum »<sup>5</sup>. Jovien (364-365) envoie à son beau-père Lucilien le «brevet» de Maître de la Cavalerie et de l'Infanterie, «oblatis magisterii equitum et peditum codicillis»<sup>6</sup>. En 365, Jovinius est «magister equitum et peditum»<sup>7</sup>. Le «Code Théodose» parle souvent du «magister utriusque militiae»: Richomeri, «comiti et magistro utriusque militiae»<sup>8</sup>, en 391, Addeo

1. ZOZIME 99: στρατηλάτας καταστήσας τὸν μὲν ἵππου, τὸν δὲ τῶν πεζῶν, «magister equitum», «magister peditum» ἑνὸς γὰρ ὄντος ἑπάρχου, καὶ ἐπὶ τῶν πεζῶν ἑνὸς τεταγμένου.

2. ZOZIME 201: τοὺς δὲ τῶν στρατιωτικῶν ἡγουμένους, πλείονας ἢ πρότερον εἰργάσατο ἑνὸς γὰρ ὄντος ἑπάρχου καὶ ἐπὶ τῶν πεζῶν ἑνὸς τεταγμένου, πλείοσιν ἢ πέντε ταύτας διένειμε τὰς ἀρχάς.

3. *Notitia Dignitatum Occidentis* 210.

4. *CTh* II, I («De annona et tributis»), I (315).

5. AMMIANUS MARCELLINUS XXII, II.

6. AMMIANUS MARCELLINUS XXV, 8.

7. *CTh* 7, I («De re militari»), 7 (365), 9 (367): «Ad Jovinum Mag[istrum] Equitum», 10 (367): «Ad Jovinum Mag[istrum] Mil[itum]».

8. *CTh* 7, I («De re militari»), 13 (391). Cfr. J. C. ORELLI *Inscriptionum Latinarum Selectarum Collectio* (1856<sup>a</sup>) II52.

« comiti et magistro utriusque militiae »<sup>9</sup>, en 393, Gildoni « Comiti et magistro utriusque militiae », également en 393<sup>10</sup>, Simplicio, « comiti et magistro utriusque militiae », en 398<sup>11</sup>; Stilicon, en 399, est qualifié de « magister utriusque militiae », dans les textes juridiques<sup>12</sup>. Toutefois, ces deux charges étaient, en principe, séparées. Sous Constance II, Silvanus fut « magister peditum »<sup>13</sup>. Il eut pour successeur Barbatio<sup>14</sup>. Les cinq Maîtres de la Milice, créés par Théodose I, et titrés « illustres », figurent dans la *Notitia Dignitatum Orientis*:

- « Vir illustris magister militum praesentalis »,
- « Vir illustris magister militum praesentalis »,
- « Vir illustris magister militum per Orientem »,
- « Vir illustris magister militum per Thracias »,
- « Vir illustris magister militum per Illyricum ».

Les deux premiers sont en service à Constantinople, auprès de l'Empereur; chacun d'eux commandait la moitié des troupes palatines, comme l'indique la *Notitia*. Plus tard, au VI<sup>e</sup> siècle, Justinien I créa un sixième Maître de la Milice en Arménie: Zeta, « vir illustris magister militum per Armeniam »<sup>15</sup>.

Dès leur création, par Constatin le Grand, les Maîtres de la Milice furent rangés dans l'ordre des « clarissimes »<sup>16</sup>. Ils obtinrent très vraisemblablement l'« illustrat » pendant le règne de Valentinien I (364-375). Une loi de 372 assimile, en effet, au point de vue du rang, les Maîtres de la Milice aux Préfets de la Ville et du Prétoire, qui figuraient dans l'ordre des « illustres »<sup>17</sup>: « praefectum Urbis, praefectum praetorio, magistrō equitum ac peditum indiscretae ducimus dignitatis ». Lors de leur retraite, ces divers personnages prenaient rang d'après l'ancienneté; le Maître de la Milice retraité avait la préséance sur les Préfets, si sa nomination était antérieure<sup>18</sup>.

9. *CTh* I, 7 (« De Officio magistri militum ») 2 (393).

10. *CTh* 9, 7 (« Ad legem Juliam de adulteriis »), 9 (393).

11. *CTh* 7, 7 (« De pascuis »), 3 (398).

12. *CTh* 7, 5 (« De exactione »), 1 (399), 7, 4 (« De erogatione militaris annonae »), 18 (393)

Cfr. ORELLI *Ibid.* 1134 et 1141. En 481 est mentionné le « magister utriusque militiae Flavius Appalius Illos Trocundes » comte, patrice et consul ordinaire. Cfr. P. LEMERLE *Flavius Appalius Illos Trocundes*, in « Syria » 40 (1963) 320.

13. AMMIANUS MARCELLINUS XV, 5: « pedestris militiae rector; ex magistro peditum ad Augustum culmen erectum »; XVI, 2: « Silvanus magister peditum ». Toutefois une loi de 349 est adressée à Silvanus « comes et magister equitum et peditum ». *CTh* 7 1 (« De re militari »), 2 (349).

14. AMMIANUS MARCELLINUS XVI, 2: « Barbatio in locum Silvano peditum promotus magister ».

15. *CJ* I, 29 (« De officio magistri militum »), 5.

16. *CTh* 11, 1 (« De annona et tributis »), 1 (315).

17. *CTh* 6, 7 (« De praefectis praetorio sive urbis et magistris militum »), 1 (372).

18. *CTh* 6, 7, 2 (380).

Il est, d'ailleurs, fort possible que les Maîtres de la Milice aient été rangés parmi les « illustres » avant 372; en les assimilant aux divers Préfets, Valentinien I ne fit que leur accorder un privilège de plus. Dans une Loi de 365 (?), Valentinien I exige que, pour certaines accusations, on en réfère en son absence « ad illustres viros praefectos praetorio sive ad magistros militum »<sup>19</sup>. L'épithète « illustris » semble bien s'appliquer aussi aux Maîtres de la Milice. Une loi de 368 (?) qualifie aussi les Maîtres de la Milice d'« illustres »<sup>20</sup>: « ad illustres magistros equitum et peditum ». Quoi qu'il en soit, les Maîtres de la Milice étaient certainement « illustres » en 372<sup>21</sup> et il est probable que ce titre à ce moment n'était pas nouveau pour eux. En tout cas, de nombreux textes de la fin du IV<sup>e</sup> siècle attribuent aux Maîtres de la Milice le titre d'« illustres », textes juridiques<sup>22</sup> et textes historiques, comme celui de Végèce<sup>23</sup>, qui qualifie d'« illustres » les Maîtres de la Milice sous Valentinien II (375-392). Pendant le V<sup>e</sup> siècle, et dès le début même, les Maîtres de la Milice portent le titre d'« illustre »<sup>24</sup> et, au IV<sup>e</sup> siècle ainsi que pendant une partie du V<sup>e</sup> siècle, les Maîtres de la Milice sont régulièrement qualifiés de « comte » κόμης, titre qu'ils cessèrent ensuite de porter, tant il était devenu déprécié<sup>25</sup>. Dans les textes de la fin du V<sup>e</sup> siècle et du début du VI<sup>e</sup> siècles, les Maîtres de la Milice sont toujours rangés dans l'Ordre des « illustres ». Lorsque Justinien créa un nouveau Maître de la Milice pour l'Arménie, il lui attribua l'« illustrat »<sup>26</sup>. Divers textes du « Code Justinien » parallèles aux textes du « Code Théodose » montrent aussi les Maîtres de la Milice titrés « illustres »<sup>27</sup>. Il y a lieu encore de noter que parmi les « il-

19. CTh 9, 2 (« De exhibendis vel transmittendis reis ») 2, (365).

20. CTh 8, 5 (« De cursu publico »), 30 (368).

21. CTh 12, 1 (« De decurionibus »), 76 (372).

22. CTh 7, 13 (« De tironibus »), 8 (380): « ...illustribus viris magistris equitum peditum »; 10, 20 (« De murilegulis »), 9 (384): « ...ad illustres magistros utriusque militiae »; 7, 4 (« De erogatione militaris annonae »), 24 (398): « ...ad illustres magistratos utriusque militiae ».

23. VEGIUS 2, 9 (« De re militari »): « ...in quorum locum nunc illustres viros constat magistros militum substitutos ».

24. CTh 7, 8 (« De metatis »), 8 (400): « ...ad illustres virum comitem et magistrum militum per Orientem »; 7, 11 (« de comitibus et tribunis »), 1 (406): « ...illustribus tantum viris ac comitibus ac magistris militum... »; 12, 1 (« De decurionibus »), 181 (416): « ...ad vivos illustres magistros militum... »; 6, 14 (« De comitibus rei militaris »), 3 (413): « ...qui vicem inlustrium virorum magistrorum militum... »; Novellae (Théodose II), 7, 4 (« De amota ») (441): « ...per singula officia viri illustris magistri militum. Aspari viro illustri comiti magistro militum et ex consule bis ordinario », Novellae (Valentinien III) 3, 16 (« De episcopi ordinatione »): 1: « Aetio viro illustri comiti et magistro utriusque militiae et patricio »; Novellae (Majorien XI): « Ricimeri viro illustri comiti et magistro utriusque militiae et patricio ».

25. HANTON *Lexique explicatif du Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, in « Byzantion » 4 (1929) 125.

26. CJ 1, 29 (« De officio magistri militum »), 5: « Zetae viro illustri magistro militum per Armeniam ».

27. CJ 1, 29 (« De officio magistri militum »), 1: (« Valentinianus et Theodosius viri illustres comites et magistri peditum et equitum »); 1, 47 (« de comitibus rei militaris »), 1: (« ...il-

lustres> libérés de la curie figurent les Maîtres de la Milice<sup>28</sup> et qu'à l'époque de Zénon (474-491), le patriciat n'est accessible qu'à quelques «illustres» parmi lesquels figurait le Maître de la Milice<sup>29</sup>.

En leur qualité d'«illustres» de la première classe, les Maîtres de la Milice furent honorés de diverses épithètes pompeuses, dont certaines firent par prendre la signification d'un titre nobiliaire supérieur à l'«illustrat» simple.

En s'adressant au Maître de la Milice, l'Empereur employait diverses formules: «Sublimitas tua» à Addeus, «comes et magister utriusque militiae»<sup>30</sup>, et à Jean, «magister militum praesentalis»<sup>31</sup>.

«Illustris auctoritas tua», à Stilicon, «comes et magistr utriusque militiae»<sup>32</sup>.

«Insignis auctoritas tua», à Simplicius, «comes et magistr utriusque militiae»<sup>33</sup>.

Dans sa *Novelle* IV, Théodose II qualifie Anatole, «magister per Orientem utriusque militiae» de *vir sublimis*<sup>34</sup>. S'adressant au Maître de la Milice Aréobinde, Théodose II le qualifie de «sublimitas tua» et d'«illustris et magnifica auctoritas tua»<sup>35</sup>. On trouve encore les épithètes: «illustrissimus», qui qualifie Stilichon<sup>36</sup> et, sous Valentinien III, Sigisvulde<sup>37</sup>, «eminentissimus»<sup>38</sup>, «excelsa», qualifiant le siège du Maître des Milices Jean<sup>39</sup> ou encore «culmen tuum»<sup>40</sup> et «celsitudo tua»<sup>41</sup> et «magnitudo tua»<sup>42</sup>.

Mais l'une des épithètes les plus souvent appliquées aux Maîtres de la Milice est celle de «magnifique», «magnificus», «magnificentissimus», μεγαλοπρε-

ustribus viris et comitibus ac magistris militum... »); I, 55 («De defensoribus civitatum»), 8 (409): «...ad illustres ac magnificos viros magistros equitum et peditum... »).

28. *CJ* 10, 31 («De decurionibus»), 14 (Zénon), 66 (Justinien).

29. *CJ* 12, 3 («De consulibus»), 3 (Zénon).

30. *CTh* 1, 7 («De officio magistri militum»), 2 (393). Sur l'appellation «sublimitas» cfr. P. KOCH *Die byzantinischen Beamtentitel von 400 bis 700* (Jena 1903) 123-124.

31. *CJ* 12, 36 («De re militari»), 18 (Anastase I).

32. *CTh* 7, 5 («De excotione»), 1 (399). Sur l'appellation «sublimis», cfr. P. KOCH *cit.*, 108-109.

33. *CTh* 7, 7 («De pascuis») 3, (398); 8, 5 («De cursu publico»), 56 (396).

34. *Novellae* (Theodose II), 4 («Ne duciani») (438).

35. *Novellae* (Theodose II), 7 («De amota») (441). Sur l'appellation «sublimis» cfr. P. KOCH *Die byzantinischen Beamtentitel cit.*, 104-105.

36. J. C. ORELLI *Inscriptionum cit.*, 1133: «...Flavio Stiliconi illustrissimo viro magistro equitum peditumque, comiti domesticorum, tribuno praetoriano et ab ineunte aetate per gradus clarissimae militiae ad culmen gloriae... ».

37. *Novellae* 9 («De reddito») (440).

38. *CJ* 12, 36 («De re militari»), 17 (Zénon). Sur l'appellation «eminentissimus» cfr. P. KOCH *Die byzantinischen Beamtentitel cit.*, 85-89.

39. *CJ* 12, 36 («De re militari»), 18 (Anastase I). Sur l'épithète «excelsus» cfr. P. KOCH *Ibid.* 93.

40. *Novellae* (Theodose II), 7 («De amote»), 5. Cfr. P. KOCH *Ibid.* 111-112.

41. *CJ* 12 36 («De re militari»), 18 (Anastase I). Cfr. P. KOCH *Ibid.* 109-111.

42. *CJ* 12, 36 («De re militari»), 18 (Anastase I). Cfr. P. KOCH *Ibid.* 119-121.

πῆς, μεγαλοπρεπέστατος<sup>43</sup>. Cette épithète, qui apparaît dès la fin du IV<sup>e</sup> siècle, est fréquente au Ve siècle dans les titulatures, soit seule, soit associée à l'épithète «illustri» ou même à une autre épithète. L'épithète «magnificus», qui primitivement ne fut qu'un simple prédicat, semble avoir pris insensiblement une signification nobiliaire. Le «magnificat» finit par constituer une section supérieure de l'«illustri». Seuls les «illustres» de première classe eurent vraisemblablement droit au titre de «magnifique», à l'origine; mais peu à peu ce titre fut étendu à tous les «illustres»; plus tard même, de simples «respectables» purent se parer du «magnificat». Les Maîtres de la Milice furent appelés:

«Magnifica auctoritas tua»<sup>44</sup>;

«vir magnificus»<sup>45</sup>;

«illustri magnificentia tua»<sup>46</sup>.

Au VI<sup>e</sup> siècle, sous Justinien I les Maîtres de la Milice sont constamment qualifiés de «gloriosus», «gloriosissimus», «glorieux»<sup>47</sup>. ἔνδοξος, ἐνδοξότατος. Cette épithète, déjà employée au Ve siècle, semble avoir pris à son tour une signification nobiliaire et avoir remplacé l'épithète «magnificus», trop prodiguée et partant dépréciée. A ce moment, le «gloriosat» semble avoir constitué la section supérieure de l'«illustri». Ce sont surtout les *Novellae* qui témoignent de l'attribution de l'épithète «gloriosissimus» aux Maîtres de la Milice:

*Novellae* 8, (13): «...gloriosissimo magistro militum Orientis...»

*Novellae* 22: «De nuptiis. Epilogus: ... Germano gloriosissimo magistro equitum sacri praesentis ex consule et patricio... Tzigae gloriosissimo magistro peditum sacri praesentis ex consule et patricio...»;

*Novellae* 51, 1 («De emancipatione»): où sont qualifiés «gloriosissimi» les Préfets du Prétoire et de la Ville et les Maîtres de la Milice;

*Novellae* 103: «De proconsule Palaestinae, 3: ...gloriosissimum magistrum militum...»;

*Novellae* 143: «De raptis mulieribus, et quae raptoribus nubunt», adressée à Aréobinde, «gloriosissimo praefecto, praetore ex praefectura almae Urbis et ex magistro militum». Aréobinde exerça les trois plus hautes fonctions de la

43. Sur l'épithète «magnificus» cfr. P. KOCH *Ibid.* 45-58.

44. *CTh* 7, 4 («De erogatione militari»), 12 (364): «ad Victorem magistrum militum».

45. *Novellae* (Théodose II) 4 («Ne ducioni») (438): Areobinde, Maître de la Milice. Cfr. *CJ* 6, 21 («De testamento militis»), 16 (496): «...apparitores, qui virorum magnificorum magistrorum militum...»; 12, 8 («Ut dignitatum ordo servetur»), (440-441): «...Germanus magister militum vacans...». *Novellae* (Théodose II) («De amota»), 4 (441): «illustrem atque magnificam sedem».

46. *CTh* 1, 7 («De officio magistri militum»), 4 (414). Cfr. *Novellae* 16 (Théodose II), («De episcopi ordinatione») (445), adressée à «Aétius, vir. illustrem comitem et magistrum utriusque militiae» et patrice, qualifié de: «illustri et praecleara magnificentia tua» et *CTh* 12, 1 («De decurionibus»), 113 (384): «illustri magnificentia vestra» en s'adressant «universis comitibus et magistris equitum et peditum».

47. Sur les épithètes «gloriosus», «gloriosissimus» cfr. P. KOCH *Ibid.* 58-73.

hiérarchie. L'épithète de «gloriosissimus», qui lui est attribuée, semblerait indiquer que celle-ci était portée par les premiers d'entre les «illustres».

Dans la *Novellae* 26 «De praetore Thraciae Praefatio», les Préfets sont qualifiés de «gloriosissimi» et les Maîtres de la Milice de «magnanimi», ce qui semblerait indiquer que cette dernière épithète est équivalente de la première. Une inscription latine qualifie Solomon (VI s.) «gloriosissimus» et «excellantissimus»<sup>48</sup>; cette dernière épithète ne semble pas avoir de signification spéciale.

L'épithète «gloriosissimus», attribuée tout d'abord aux «illustres» de première classe, finit par être accordée à tous les «illustres». En qualité d'«illustres» de première classe, les Maîtres de la Milice entrèrent naturellement dans la catégorie des «magnifici» et des «gloriosissimi». Quant aux épithètes «sublimis», «insignis», «excelsus», «eminentissimus», elles eurent peut-être à un moment donné une valeur protocolaire, mais elles tombèrent vite au rang de simples prédicats.

Le «gloriosus» resta encore en usage au VIIe siècle, où l'on voit, à l'époque d'Héraclius (610-641), Elias Barsoka qualifié de ὁ ἐνδοξότατος στρατηλάτης<sup>49</sup>. Il tomba ensuite peu à peu en désuétude<sup>50</sup>.

Le «magister militum» était appelé à Byzance στρατηλάτης ou στρατηγός, les deux termes étant, du reste, synonymes et employés indifféremment l'un pour l'autre. D'après Hanton, le mot μάγιστρος se rencontre moins fréquemment avec le sens de «magister militum»; personnellement, je n'ai jamais trouvé dans les textes historiques le mot μάγιστρος pour désigner le Maître de la Milice.

Zozime appelle les Maîtres de la Milice, στρατηλάτης τῆς ἵππου, στρατηλάτης τῶν πεζῶν<sup>51</sup> ou encore ἡγούμενος τῶν στρατιωτικῶν, ἵππαρχος, ἐπὶ τῶν πεζῶν<sup>52</sup>.

Socrate qualifie Gainas στρατηλάτης ἱππικῆς τε καὶ πεζικῆς<sup>53</sup>. Dans Malalas, le mot στρατηλάτης désigne constamment le «magister militum»: ainsi sont désignés, sous Théodose II, Procope στρατηλάτης τῆς Ἀνατολῆς<sup>54</sup> Illus, sous Zénon<sup>55</sup>, Aréobinde, Patrice et Hypace sous Anastase I<sup>56</sup>, Marcien et Zénon, appelés στρατηλάτης πραισέντου, sous Zénon<sup>57</sup>, Harmace et Longin, sous Léon I<sup>58</sup>, Bélisaire, sous Justinien I<sup>59</sup>.

48. CIL 8, 1863 ou J. C. ORELLI *Inscriptionum* cit., 5595. Sur l'épithète «excellantissimus», cfr. P. KOCH *Die byzantini chen Beamtentitel* cit. 89-93.

49. *Chr. Pasc.* 731.

50. HANTON *Lexique explicatif* cit., 85 et 104. Cfr. Ch. DAREMBERG - E. SAGLIO *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* III (Paris 1900) s.v. «illustres».

51. ZOZIME 99.

52. ZOZIME 205.

53. SOCRATE VI, 6.

54. MALALAS 364.

55. MALALAS 388.

56. MALALAS 398.

57. MALALAS 375.

58. MALALAS 378, 386.

59. MALALAS 445.



Στρατηγός est synonyme aussi de στρατηλάτης, et désigne couramment le «magister militum». Zozime qualifie de ce terme Stilicon<sup>60</sup> et Zozomène aussi<sup>61</sup>. De même, Théophane, en parlant de Ζέτα, «magister militum per Armeniam»<sup>62</sup>.

On trouve également les expressions suivantes, servant à désigner e Maître, des Milices: στρατηγός τοῦ ἵππου — στρατηγός τῶν πεζῶν — τῶν δύο στρατηγιῶν ἑκατέρας δυνάμεως, ἑκατέρων δυνάμεων — στρατηγός τῶν ἀμφὶ βασιλέα — στρατηγός ταῦ θείου πραισέντου, πραισεντάλιος<sup>63</sup>. Peut être les στρατοπεδάρχαι étaient-ils identiques aux «magistri peditum»?<sup>64</sup>.

La parfaite synonymie des deux termes στρατηλάτης et στρατηγός apparaît clairement dans de nombreux textes historiques. De même, en effet, que les historiens et chroniqueurs occidentaux, comme Victor de Tunone, Jean, Idace, Marcellinus comes, Ammien Marcellin, entre autres, et les textes juridiques emploient constamment les expressions «magister militum» ou «magister militiae» pour désigner les chefs d'armée, de même les historiens et chroniqueurs byzantins se servent indifféremment des termes στρατηλάτης et στρατηγός dans le même sens.

Le même personnage est qualifié par le même auteur ou par deux auteurs contemporains de «stratilate» ou de «stratège», tels Ardabourios<sup>65</sup>, Gainas<sup>66</sup>, et Hermogène<sup>67</sup>. Socrate<sup>68</sup> et Sozomène<sup>69</sup> emploient l'un et l'autre les deux termes; toutefois, Socrate a une prédilection pour le terme στρατηλάτης<sup>70</sup>. Procope emploie de préférence στρατηγός: Aréobinde est στρατηγός τῆς ἐώας<sup>71</sup>, Artabane, d'abord στρατηγός Λιβύης devient στρατηγός τῶν ἐν βυζαντίῳ στρατιωτῶν<sup>72</sup>, Bélisaire est στρατηγός τῆς ἐώας<sup>73</sup>, Dorothee, στρατηγός Ἀρμενίας<sup>74</sup>. Théophylacte de Simocatta emploie le terme de στρατηγός de préférence

60. ZOZIME 244.

61. SOZOMÈNE VIII, 25.

62. CJ I, 29 («De officio magistri militum»), 5; THÉOPHANE 268.

63. Notitia Dignitatum Occidentis 211.

64. Sur le stratopédarque cfr. R. GUILLAND *Le stratopédarque et le grand stratopédarque*, in «Byzantinische Zeitschrift» 46 (1953) 63-90.

65. SOCRATE VII, 18: ὁ στρατηγός Ἀρδαβούριος; VII, 23: ὁ στρατηλάτης Ἀρδαβούριος. Sur le «stratèlate» cfr. R. GUILLAND *Les termes designant le commandant en chef des armées byzantines*, in «Ἐπετηρίς ἑταιρείας βυζαντινῶν σπουδῶν» 29 (1959) 35-77.

66. SOCRATE VI, 5 et 6: στρατηλάτης; SOZOMÈNE VIII, 4: στρατηγός.

67. SOCRATE II, 13; SOZOMÈNE III, 7.

68. SOCRATE VII, 18.

69. SOZOMÈNE III, 7; VIII, 4; VIII, 7; VIII, 25; IX 12, 13, 14.

70. SOCRATE V, 23; V, 25; VI, 5, 6; VI, 36; VII, 20; VII, 23.

71. PROCOPE *De bello persiano* 39.

72. PROCOPE *Ibid.* 406, 409.

73. PROCOPE *Ibid.* 61, 137.

74. PROCOPE *Ibid.* 74.

à στρατηλάτης<sup>75</sup>. Théophane emploie les deux mots: Vitalien est στρατηλάτης<sup>76</sup>, Diogenianos et Hypace στρατηλάται τῆς Ἀνατολῆς<sup>77</sup>. Sous Justinien I, divers «stratèlates» sont encore mentionnés<sup>78</sup>; par contre, Bourtzès est qualifié de στρατηγός τῆς ἐώας<sup>79</sup>. A partir du règne de Justin II (565-578), Théophane emploie en général στρατηγός: sous Justin II, Martinos est στρατηγός τῆς Ἀνατολῆς<sup>80</sup>, sous Tibère II, Justinien I est στρατηγός τῆς Ἀνατολῆς<sup>81</sup>, sous Maurice, Priscos est στρατηγός τῆς Ἀνατολῆς<sup>82</sup>, et Philippicos στρατηγός τῆς ἐώας ou τῆς Ἀνατολῆς<sup>83</sup>: sous Phocas, Héraclius est στρατηγός τῆς Ἀφρικῆς et Commentiolos στρατηγός τῆς Θρακῆς<sup>84</sup>; sous Justinien II et ses successeurs, Léonce est στρατηγός τῶν Ἀνατολικῶν, le futur Léon III στρατηγός τοῦ Ἀνατολικοῦ et Artabasde στρατηγός τῶ Ἀνατολικῶ<sup>85</sup>.

Avec *Les Continueurs* de Théophane, le terme de στρατηλάτης revient en faveur; toutefois, le terme de στρατηγός reste de beaucoup le plus employé. Léon V est créé stratège τῶν Ἀνατολικῶν<sup>86</sup>, Manuel est fait stratège τῶν Ἀρμενικῶν<sup>87</sup>. Sous Théophile, Manuel est qualifié de στρατηλάτης<sup>88</sup>, de στρατηγέτης<sup>89</sup> et de στρατηγός<sup>90</sup>; de même, Kordulès est stratèlate de Macédoine<sup>91</sup>; sous Michel III, Pétronas est στρατηλάτης τῆς Ἀνατολῆς et Nasar stratèlate des Bucellaires; de plus, ces deux personnages sont qualifiés de στρατηγός, dans le même texte<sup>92</sup>. Sous Basile I, divers «stratèlates» sont cités<sup>93</sup>; sous Léon VI, le stratèlate Krénètès dirige une expédition<sup>94</sup>. Cédrene mentionne aussi des stratèlates à l'époque de Léon VI<sup>95</sup>, de Nicéphore II Phokas<sup>96</sup>, de Ba-

75. THÉOPHYLACTE DE SIMOCCATTA 4, 46, 49, 59, 138, 250, 279, 320, 340.
76. THÉOPHANE 254.
77. THÉOPHANE 256, 263.
78. THÉOPHANE 338, 360.
79. THÉOPHANE 341.
80. THÉOPHANE 379.
81. THÉOPHANE 385.
82. THÉOPHANE 400.
83. THÉOPHANE 390, 401.
84. THÉOPHANE 456, 457. Toutefois, sous Phocas, est mentionné: Κόττονα στρατηλάτην.
85. THÉOPHANE 564, 592.
86. THÉOPHANE *Les continueurs* 12.
87. THÉOPHANE *Les continueurs* 24, 76, 79, 109, 126, 167, 180, 240, 238, 272, 303, 305, 312, 357, 360, 368, 389, 403, 424, 428, 431, 440, 453, 459, 462, 479.
88. THÉOPHANE *Les continueurs* 796.
89. THÉOPHANE *Ibid.* 117.
90. THÉOPHANE *Ibid.* 632.
91. THÉOPHANE *Ibid.* 818.
92. THÉOPHANE *Ibid.* 825.
93. THÉOPHANE *Ibid.* 353, 839, 845.
94. THÉOPHANE *Ibid.* 853, 358.
95. CÉDRÈNE II, 249, 254.
96. CÉDRÈNE II, 347. Il écrit que Romain Kourkouas, magistros était στρατηλάτης τῆς

sile II<sup>97</sup>, de Constantin IX Monomaque<sup>98</sup> de Michel VI Stratiotikos<sup>99</sup>, de Constantin X Doukas<sup>100</sup>. Mais le plus souvent, Cédrene emploie le mot στρατηγός<sup>101</sup>.

Les «magistri militum praesentales», στρατηλάται πραισέντου, furent remplacés à Byzance par les «domestiques», commandants des armées impériales.

A une époque difficile à préciser, le mot στρατηλάτης perdit son sens précis et il servit à désigner tout chef d'armée occasionnel, tout commandant militaire non spécialement attaché à un thème déterminé. En effet, lorsque les provinces byzantines furent réparties en thèmes, sous l'autorité des stratèges, les «magistri militum», στρατηλάται, n'eurent plus de raison d'être et disparurent, car ils passèrent sous leurs ordres<sup>102</sup>, et désignèrent les officiers supérieurs du thème. Avant le IXe siècle, très vraisemblablement, les «stratèlates» avaient disparu comme fonctionnaires distincts. Ils avaient été remplacés par les «mérarques» ou «tourmarques». Mais, s'ils avaient cessé de figurer dans la hiérarchie des offices, ils prirent place dans la hiérarchie nobiliaire. L'office de «stratèlate», tombé en désuétude, fut érigé en titre nobiliaire infime. C'est dans ce sens qu'il figure dans le *Livre des Cérémonies*<sup>103</sup>. Mais ce que les Empereurs ont érigé en titre nobiliaire, ce n'est pas l'antique et illustre office de «magister militum», στρατηλάτης, mais l'office plus récent et bien moins important d'«officier de thème», auquel Léon VI fait allusion<sup>104</sup>.

<sup>97</sup> Ανατολῆς; dans un autre passage (II, 318) il qualifie Romain Kourkouas de stratège. Cfr. aussi THÉOPHANE *Les Continuateurs* 428.

97. CÉDRÈNE: II, 417, où l'on voit Bardas Sklèros στρατηλάτης πάσης Ἀνατολῆς et destitué τῆς τοῦ στρατηλάτου ἀρχῆς.

98. CÉDRÈNE II, 597, où Katakalon Kékaumenos est qualifié: στρατηλάτης τῆς Ἀνατολῆς.

99. CÉDRÈNE II, 630.

100. CÉDRÈNE II, 663-665.

101. CÉDRÈNE I, 690, 711, 774, 787, 790; II 4, 15, 32, 40, 45, 69, 74, 93, 130, 132, 155, 199, 200, 234, 236, 256, 262, 273, 302, 318, 319, 327, 347, 355, 357, 454, 456, 464, 467, 470, 478, 483, 484, 487, 488, 494, 514, 515, 527, 531, 538, 541, 550, 553, 616, 619, 632, 681, 685, 708, 716.

102. L. TACTICA Constantin IV (E. MIGNÉ *Patrologia Graeca* CVII, co. 708) cfr. «Reiske», in *Livre des Cérémonies* II, 257.

103. *Livre des Cérémonies* II, 52, 708 et passim: ἡ τοῦ στρατηλάτου ἐπὶ θεμάτων ἀξία.

104. L. TACTICA Constantin IV.